



ARRETE N° 306/25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM
PORTANT ATTRIBUTION DE (02) PERMIS D'EXPLOITATION SEMI-MECANISEE
POUR L'OR AU GROUPEMENT DES ARTISANS MINIER DE LA KADEÏ « G.A.M.K.A »

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 29 juin 2025, par Monsieur Hubert Michel BAGOUDOU NAKOMBO Président du Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A » ;
- Vu la quittance du Trésor Public n°0187737 du 7 août 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé au Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A », de deux (2) Permis d'Exploitation Semi-Mécanisée sous les numéros RC2-896-25 et RC2-897-25 situés dans la Sous-Préfecture de Sosso-Nakombo, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km², soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

RC2-896-25 POLIPO TIKOUNGOU SOSSO-NAKOMBO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.4743	3.9172	100
B	15.4805	3.9163	
C	15.4724	3.9014	
D	15.4685	3.9044	

RC2-897-25 POLIPO TIKOUNGOU SOSSO-NAKOMBO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.4661	3.9011	100
B	15.4713	3.8973	
C	15.4623	3.8874	
D	15.4574	3.8905	

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 103, alinéa 4 de la Loi N°24.008 du 21 Août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine, le Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A » est tenue d'octroyer 10% de sa production brute à l'Etat.
Toute modification fait l'objet d'une autorisation au préalable à l'Administration des Mines.

Article 4 : Le Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A », doit tenir à jour :

- un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 5 : Le Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A », doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A », doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 7 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, le Groupement des Artisans Miniers de la Kadéï « G.A.M.K.A », doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 8 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

21 AOÛT 2025



Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie